

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Séance du 21 mars 2023**

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

*L'An deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2023/DELIB/008**

**Objet :**  
*Etat récapitulatif des  
indemnités perçues  
par les élus*

**Rapporteur :**  
*Liliane DIAZ*

**Présents :** Liliane DIAZ, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Hervé AURIACH donnant procuration à Patrick FARRE, Laurence TURCHINI donnant procuration à Renée SOVERA.

**Absents excusés :** Néant.

**Considérant la désignation de Madame Francine DENEUX, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale,

Vu la fiche pratique « Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL),

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientations budgétaires qui intervient avant l'examen du budget.

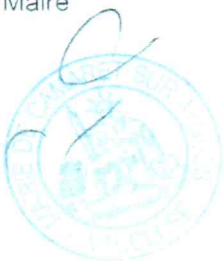
**PREND ACTE à l'unanimité** de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus tel que présenté ci-dessous :

ANNEE 2022		Art L.2123-24-1-1 du CGCT
NOM Prénom	Fonction	Montant annuel BRUT perçu en 2022
DE BEAUREGARD Philippe	Maire	24 219,66 €
DIAZ Liliane	Maire-Adjoint	9 972,78 €
AURIACH Hervé	Adjoint	7 997,16 €
DA COSTA Jean-Luc	Adjoint	7 997,16 €
GILL Sylvette	Adjoint	7 997,16 €
MARLOT Jean-Michel	Adjoint	7 997,16 €
MUGA Antonio	Adjoint	7 997,16 €
SOVERA Renée	Adjoint	7 997,16 €
WINKELMANN Christine	Adjoint	7 997,16 €
BERGEL Chantal	Conseiller Délégué	2 787,54 €
DENEUX Francine	Conseiller Délégué	2 787,54 €
KARASZI Raymond	Conseiller Délégué	2 787,54 €
LATARD Isabelle	Conseiller Délégué	2 787,54 €
ROCHE Patricia	Conseiller Délégué	2 787,54 €
TEOCCHI Elvire	Conseiller Délégué	2 787,54 €
VEZIAN Christiane	Conseiller Délégué	2 787,54 €
<b>Total brut des indemnités perçus par les Elus en 2022</b>		<b>109 685,34 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire

Madame Francine DENEUX,  
Secrétaire de séance



Publié sur le site de la commune le 31 MARS 2023  
 Transmis en Préfecture de Vaucluse le 29 MARS 2023  
 Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)